

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 30 (1938)  
**Heft:** 1  
  
**Rubrik:** Mouvement ouvrier

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 04.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Mouvement ouvrier.

## Dans l'Internationale.

### La F. S. I. et les syndicats russes.

Les 23, 24, 25 et 26 novembre 1937, à Moscou, au Palais du Travail, au siège du C. C. des syndicats de l'U. R. S. S., ont eu lieu des pourparlers entre la délégation de la Fédération syndicale internationale, comprenant les collègues Jouhaux (vice-président), Schevenels (secrétaire général) et Stolz (secrétaire adjoint) de la Fédération syndicale internationale, et la délégation du Conseil central des syndicats de l'U. R. S. S., composée des secrétaires Chvernîk N. M., Moskatov P. G., Nikolaïeva K. I.

Après l'échange de vues, les délégations ont accepté les conditions fondamentales de l'unité des syndicats de l'U. R. S. S. avec la Fédération syndicale internationale sur la base de l'unité syndicale pour la lutte contre la guerre et le fascisme dans le monde entier.

En conséquence, la délégation des syndicats soviétiques et la délégation de la Fédération syndicale internationale ont pris l'engagement de soumettre immédiatement à l'approbation du **présidium du Conseil** central des syndicats de l'U. R. S. S., d'une part et, d'autre part, du Bureau et du Conseil général de la Fédération syndicale internationale, les clauses essentielles découlant de ces pourparlers.

### Propositions de la délégation des syndicats soviétiques.

La délégation du Conseil central des syndicats de l'U. R. S. S. propose d'établir l'unité des syndicats de l'U. R. S. S. avec la Fédération syndicale internationale, aux conditions suivantes:

- a) intensifier l'activité de la Fédération syndicale internationale dans les questions de la lutte de la classe ouvrière contre la guerre et le fascisme;
- b) mettre en œuvre tous les moyens de propagande et d'agitation contre la guerre et le fascisme (assemblées ouvrières, presse, radio, cinéma, etc.);
- c) organiser dans tous les pays des sanctions prolétariennes contre les Etats agresseurs: Allemagne, Italie et Japon (refus de charger les navires des pays agresseurs, refus d'effectuer des transports à destination de ces pays, organisation de grèves dans les entreprises fabriquant des armes et du matériel de guerre pour les agresseurs, etc.);
- d) aider effectivement l'Espagne et la Chine dans leur lutte contre les agresseurs: l'Allemagne, l'Italie et le Japon;
- e) contribuer à l'unité des syndicats dans les pays (Etats-Unis, Tchécoslovaquie, Canada, Amérique du Sud, Espagne, etc.) où le mouvement syndical est encore divisé ou bien où il existe une menace quelconque de scission;
- f) soutenir le front unique prolétarien et le front populaire dans les pays où ils existent, dans leur lutte contre le fascisme et la guerre.

### Déclaration de la délégation de la F. S. I.

La délégation de la Fédération syndicale internationale (F. S. I.), en réponse aux propositions du Conseil central des syndicats de l'U. R. S. S. sur l'unité des syndicats de l'U. R. S. S. avec la F. S. I., déclare:

En ce qui concerne les points a) et b), aucune objection.

Concernant le point c, la délégation de la F. S. I. est d'accord, puisque ce point découle des points a et b, en indiquant que les décisions sont appliquées

en tenant compte de leur adaptation aux circonstances particulières de chaque pays, afin d'obtenir le maximum d'efficacité de ces mesures.

Concernant le point *d*, cette action d'aide efficace à l'Espagne et à la Chine contre les pays agresseurs — Allemagne, Italie, Japon — ne soulève aucun doute quant à sa nécessité.

La délégation de la F.S.I. ajoute que ces questions ont été fixées dans les décisions de la F.S.I., comme l'objet de son activité dans la lutte contre la guerre et le fascisme.

Concernant les points *e* et *f*, ces points ne soulèvent aucune objection sous réserve du respect de l'article 3 des statuts de la F.S.I., garantissant l'autonomie des centrales nationales.

Relativement aux questions d'organisation, la délégation de la F.S.I. se déclare prête à soutenir la proposition de la délégation de l'U.R.S.S. relative à la convocation d'un congrès extraordinaire de la F.S.I. auquel prendront part les syndicats de l'U.R.S.S. La délégation de la F.S.I. se déclare prête également à appuyer les modifications des statuts dans le sens proposé par la délégation des syndicats de l'U.R.S.S.

Lorsque les organismes responsables de la F.S.I. auront pris les décisions ci-dessus, le bureau de la F.S.I. entamera les conversations pour l'affiliation des syndicats soviétiques à la F.S.I., qui précédera la convocation du congrès extraordinaire.

#### **Résolution du Bureau de la Fédération syndicale internationale réuni les 12 et 13 janvier 1938**

##### **sur la question de l'affiliation des syndicats soviétiques.**

« Le Bureau de la Fédération syndicale internationale, réuni à Paris, les 12 et 13 janvier 1938;

après avoir entendu et discuté le rapport de la délégation envoyée à Moscou en application de la décision du congrès syndical international de Londres en 1936;

constatant que, au lieu de se trouver en présence d'une demande régulière d'affiliation du Conseil central des syndicats russes, donnant tous les apaisements indispensables, il est saisi d'une série de conditions à remplir avant qu'une demande d'affiliation en due forme soit éventuellement adressée à la F.S.I.;

juge impossible l'acceptation de ces conditions; décide de transmettre sans délai aux organisations affiliées tous les éléments de la question, ce en vue de la réunion du Conseil général de la F.S.I. à Oslo;

propose à ce dernier le rejet des conditions soumises; demande aux organisations affiliées de faire connaître à la F.S.I. leur opinion sur la question, si cela était leur désir;

insiste pour que leur réponse éventuelle soit parvenue en temps utile pour être examinée à la réunion du Bureau de la F.S.I. des 16 et 17 mars. »

\*

**L'INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS DE L'ALIMENTATION.**  
Cette Union internationale a fait de nouveaux progrès au cours de 1936. Elle groupait au 31 décembre 33 fédérations dans 20 pays réunissant 300,274 membres. Elle en comptait l'année précédente 168,847. La plus grande augmentation a été enregistrée par la Fédération française des travailleurs de l'alimentation et des hôtels, cafés, restaurants avec 128,825 membres nouveaux. Des progrès ont été réalisés aussi en Angleterre 2000, en Norvège 1709, en Pologne 1387, en Belgique 1271.